

Formulaire d'inscription à la période de questions

Prénom :	Nom de famille :
Adresse du domicile :	
Nom de l'organisme représenté (le cas échéant) :	
Libellé de la ou des questions ( <b>deux (2) maximum</b> ) :	
<b>Instructions à suivre pour être admissible à la période de questions du public</b>	
<ol style="list-style-type: none"><li>1) Compléter le formulaire en entier;</li><li>2) Transmettre le formulaire d'inscription complété par courriel à <a href="mailto:servicesjuridiques@blainville.ca">servicesjuridiques@blainville.ca</a> au plus tard à 16 h le jour de la séance ou remettre le formulaire au greffier ou à la personne désignée par lui avant 19 h 15 le soir de la séance.</li></ol>	
<b>À noter que la période de questions étant limitée à 30 minutes en vertu du <i>Règlement 1441 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Blainville</i>, toutes les personnes ayant déposé un formulaire d'inscription pourraient ne pas être entendues.</b>	

Tout membre du public qui s'est dûment inscrit à la période de questions doit, après que le président de la séance lui ait donné la parole :

- 1° S'identifier en donnant son nom complet ainsi que l'adresse de son domicile;
- 2° S'adresser au président de la séance en utilisant un langage convenable et respectueux;
- 3° Formuler sa question qui doit être brève, claire, accompagnée, si nécessaire, d'un court préambule ou d'une courte mise en contexte qui l'explique ou l'introduit.

À moins que le président ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux (2) questions lors d'une même période de questions.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de trois (3) minutes pour poser une question, après quoi le président peut mettre fin à l'intervention.

Seules sont permises les questions portant sur un sujet d'intérêt public municipal qui relève de la compétence de la Ville.

Le président peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne qui formule une question :

- a) Qui a déjà été répondue séance tenante;
- b) Qui comporte des allusions personnelles, des insinuations;
- c) Qui utilise un langage irrespectueux, injurieux ou diffamatoire;
- d) Qui est frivole ou vexatoire;
- e) Qui est fondée sur une hypothèse;
- f) Qui suggère la réponse demandée.

Le président peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne qui contrevient au règlement.